



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 3 mai 2016

### Délibération n° B 2016-15

#### **Autorisation d'ester en justice à donner au Président : recours pour excès de pouvoir d'un sapeur-pompier volontaire devant le tribunal administratif contre un arrêté de reprise d'activité**

Membres en exercice : 5  
Présents : 5  
Nombre de votants : 5  
Votes pour : 5  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation : 7/04/2016

L'an deux mille seize, le trois mai, à dix-sept heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Étaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le 13 avril 2016, est parvenue à la Direction Départementale la copie d'une requête introductive d'instance enregistrée le 31 mars 2016 au Tribunal Administratif de BESANCON.

Il s'agit d'un recours pour excès de pouvoir formulé par une avocate pour le compte de l'Adjudant Bruno COMPAGNON, sapeur-pompier volontaire, contre l'arrêté n° A 2015-953 du 10 juillet 2015 de reprise d'activité, après une suspension d'engagement sollicitée par l'intéressé.

La demande est l'annulation de l'arrêté qui affecte l'intéressé à la Direction Départementale alors que celui-ci domicilié à VILLETTE-LES-ARBOIS souhaite être réintégré au CIS d'ARBOIS.

Il est à noter qu'un recours administratif a été intenté au préalable ; après deux rencontres, le Directeur Départemental a confirmé à l'avocate de Monsieur Bruno COMPAGNON, par courrier du 27 janvier 2016 reçu le 1<sup>er</sup> février, le rejet de son recours administratif et le maintien de l'arrêté précité.

***Il nous est demandé d'en délibérer et m'autoriser, en qualité de représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours en justice, à ester devant les juridictions administratives, en qualité de défendeur, voire de demandeur, en première instance et si nécessaire à un autre degré ; et le cas échéant devant les juridictions judiciaires, en qualité de défendeur ou demandeur, en première instance et si nécessaire à un autre degré ; avec si besoin est l'assistance d'un avocat.***

**DECISION N° B 2016-15 DU 3 MAI 2016**

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité son Président, en qualité de représentant légal du SDIS en justice :

à ester en justice devant les juridictions administratives, en qualité de défendeur, voire de demandeur, en première instance et si nécessaire à un autre degré ; et le cas échéant devant les juridictions judiciaires, en qualité de défendeur ou demandeur, en première instance et si nécessaire à un autre degré ; avec si besoin est l'assistance d'un avocat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 10 MAI 2016  
Affiché le 11 MAI 2016  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 2ème trimestre 2016

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**